

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 15

Artikel: Le sous-officier d'infanterie dans l'armée suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15

Lausanne, le 1^{er} Août 1881.

XXVI^e Année.

SOMMAIRE. — Le sous-officier d'infanterie dans l'armée suisse, p. 337. — Assemblée générale de la Société des Officiers suisses (*suite et fin*), p. 345.

ARMES SPÉCIALES. — De l'état actuel de notre artillerie, p. 353. — Deux nouvelles pièces de position Krupp, p. 357. — Résistance des affûts de position dans des circonstances anormales, p. 361. — Nouvelles et chronique, p. 365.

Le sous-officier d'infanterie dans l'armée suisse.

Conférence de M. Th. ZWICKY, 1^{er} lieutenant d'infanterie, à la Société des officiers de la ville de Berne¹.

Au milieu de tout le bruit qui a été fait, ces derniers temps, autour des questions des fortifications de nos frontières, de l'amélioration de notre artillerie de position et de notre fusil, qui, a-t-on dit, était de beaucoup surpassé par celui des armées étrangères, quelques voix se sont élevées pour demander non pas l'exécution de projets aussi grandioses, mais seulement une instruction meilleure de nos troupes. C'est en partant de ce point de vue que l'Assemblée fédérale vient de décider qu'il y aurait dorénavant des cours de répétition pour notre landwehr.

A ce propos, nous devons nous poser la question suivante :

L'instruction que l'on donne à nos troupes est-elle suffisante ?

L'instruction élémentaire des recrues est à la base de toute armée et elle est en première ligne l'affaire du *sous-officier*. Le sous-officier est le supérieur immédiat du soldat ; il forme en cette qualité le trait-d'union entre l'officier et la troupe. Il est en effet le représentant, l'ad-joint et le collaborateur de l'officier ; pour la troupe il sert d'exemple, et il est en même temps un maître et un conseiller.

Ceci nous amène à une deuxième question :

Nos sous-officiers sont-ils à la hauteur de leur tâche ?

Pour l'infanterie, qui est la seule arme dont nous puissions parler en connaissance de cause, puisque c'est celle à laquelle nous appartenons, la réponse est en tout cas négative.

Evidemment on a souvent fait l'expérience qu'un bon sous-officier a plus de valeur que deux médiocres, de sorte qu'avec un mauvais sous-officier on se trouve dans une position plus fâcheuse que si l'on n'en avait point. A ce sujet il faut donc se demander : Pourquoi y a-t-il des sous-officiers médiocres ?

Nous allons examiner cette question en la considérant à trois points de vue :

¹ Le travail que nous offrons aux lecteurs de la *Revue militaire suisse* n'est pas une traduction proprement dite de la conférence de M. Zwicky ; c'en est plutôt un résumé, très complet il est vrai. Il est bien entendu que nous laissons à l'auteur toute la responsabilité de ses opinions.

(Note du traducteur.)

1. Choix des sous-officiers ;
2. Instruction des sous-officiers ;
3. Leurs attributions et leur rôle.

I. *Choix des sous-officiers.*

Avant tout le sous-officier doit être un bon soldat ; il sera donc choisi parmi les bons soldats. Pour acquérir l'autorité nécessaire ainsi que pour gagner la confiance de ses subordonnés, il doit leur être supérieur non-seulement par ses connaissances militaires, mais il faut que son intelligence et son instruction le placent également au-dessus du niveau moyen de la troupe. Diogène pourrait allumer bien des fois sa lanterne avant de trouver, dans l'infanterie, le nombre convenable de sous-officiers intelligents et instruits. Et pourtant c'est dans cette arme que les sous-officiers peuvent le mieux faire valoir leurs aptitudes. Les commissions de recrutement ne devraient pas négliger ce point de vue ; il faudrait qu'elles prissent en considération, outre les qualités requises pour être canonnier ou fusilier, les résultats d'examen ; on tendrait par là à un nivellement équitable des différentes armes, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici. Les armes spéciales ont, en effet, toujours été favorisées sous le rapport de l'intelligence et de l'instruction des hommes qui y entraient.

Nos collègues de l'artillerie et du génie nous objecteront sans doute qu'un recrutement tel que celui que nous désirerions avoir, aurait pour conséquence de diminuer la qualité de leurs troupes. Nous croyons qu'il n'en sera rien.

Pour faire le service de la pièce, pour conduire une voiture ou pour manier la pelle, il ne faut pas plus d'intelligence et d'instruction que pour se servir d'un fusil ou faire en campagne le service de sûreté¹.

Si l'on entre plus avant dans l'examen de la question du choix des sous-officiers, on verra qu'il faut avoir égard à leur conduite et à leur position civile. Les hommes qui se sont fait une position eux-mêmes sont dans la règle doués d'une intelligence plus grande ou en possession d'une instruction plus étendue que ceux qui ne sont pas dans ce cas ; de plus, ils jouiront auprès de leurs camarades d'une confiance sans limites, soutenue avantageusement par la discipline.

Il est toujours dangereux pour le sous-officier d'avoir comme subordonnés des gens qui, dans la vie civile, sont ses supérieurs ; il serait tenté d'avoir pour eux des ménagements qui ne pourraient se concilier avec l'intérêt d'un service bien entendu.

D'autres considérations doivent entrer ici en ligne de compte :

A quoi sert, par exemple, un sous-officier dont la profession l'empêche d'assister au service de sa troupe ou qui, après avoir passé son école de recrues ou une école de tir, s'en va à l'étranger ? Où est le

¹ Il n'entre pas dans nos intentions de discuter un à un les arguments de M. Zwick. Cependant celui-ci ressemble par trop à un paradoxe. Il est notoire que la qualité des recrues d'artillerie, en particulier, a diminué d'une façon très-sensible depuis que le recrutement de l'infanterie se fait avec plus de soin. Voir à ce sujet, dans le numéro des *Armes spéciales* de ce jour, le résumé de la conférence de M. le colonel Bleuler. (*Note du trad.*)

fruit de l'instruction qu'il a reçue et qui devait profiter à ses soldats ?

On devrait également éviter de nommer des sous-officiers qui passent en landwehr au bout de peu d'années.

Ainsi qu'on le voit, il y a donc lieu, pour nommer un sous-officier, de prendre en considération les circonstances suivantes :

- 1) Ses aptitudes militaires ;
- 2) Son intelligence et son instruction ;
- 3) Sa conduite ;
- 4) Sa profession ;
- 5) Son âge.

Sur ces divers points, le commandant de la compagnie pourra facilement se procurer tous les renseignements nécessaires. En ce qui concerne l'instruction scolaire, la profession et l'âge, le livret de service les lui donnera ; pour le reste, il lui suffira d'avoir une conférence avec ses officiers et ses sous-officiers. Outre cela, on soumettra les candidats à un essai. Dans les écoles de recrues, on formera avec eux une classe d'exercice spéciale, sous la direction d'un officier ; on les emploiera dans la suite à l'instruction de la troupe et on les appellera aux fonctions de guide de droite ou guide de gauche, ou de chef de groupe et de patrouille. Quant à l'instruction, on pourra en avoir une idée en leur faisant quelques dictées et en leur donnant quelques problèmes à résoudre. Dans les cours de répétition, à la suite des vides continuels qui se produisent dans le corps des sous-officiers, on trouvera suffisamment d'occasions pour mettre à l'essai la capacité des candidats à ce grade. A la fin du cours, ceux qui auront subi l'épreuve d'une manière satisfaisante seront proposés pour être nommés.

De cette façon, on évitera le danger d'avoir des sous-officiers incapables. Une nomination irréfléchie peut avoir pour conséquence de perdre complètement un homme qui aurait été un bon soldat.

En ce qui concerne l'avancement des sous-officiers, il faut avoir égard aux mêmes principes que pour la nomination.

Le sergent doit, avant tout, savoir conduire une section. Pour cela, il faut y habituer les sous-officiers en leur en donnant quelquefois l'occasion quand on fait l'école de compagnie, le service de tirailleurs ou le service de sûreté.

On nommera sergent-major un des sous-officiers les plus capables ; il doit s'entendre aux travaux écrits, à la comptabilité et avoir passé comme sous-officier au moins une école de recrues et un cours de répétition.

On demandera les mêmes qualités pour être promu au grade d'adjudant sous-officier (porte-drapeau). Ce sera le sous-officier le plus distingué qui occupera cette place d'honneur.

On exige actuellement que le sous-officier qui est nommé fourrier ait rempli les fonctions de ce grade pendant au moins un cours ; il arrive néanmoins qu'on envoie quelquefois dans les écoles d'administration des caporaux nouvellement brevetés. Le fourrier n'est pas précisément le secrétaire du quartier-maître, comme on le regarde souvent, c'est un sous-officier chargé de l'administration, de la comptabilité ; il doit con-

naître exactement tous les détails du service ainsi que tous les besoins de la troupe.

Pour l'avancement des sous-officiers à un grade supérieur, on n'est heureusement pas lié par l'ancienneté de service ; il faut cependant y avoir égard autant que cela est possible.

II. Instruction des sous-officiers.

Un bon soldat n'est pas nécessairement un bon sous-officier ; il faut qu'il soit préalablement formé pour ce service. Les armées permanentes instruisent leurs cadres de sous-officiers en partie dans des écoles spéciales qui durent une ou plusieurs années. Les armées de milices ne peuvent procéder de cette façon : quelques semaines doivent suffire.

La durée de nos écoles de sous-officiers comporte dans les différentes armes :

- 1) Cavalerie, 42 jours ;
- 2) Artillerie, 35 jours ;
- 3) Génie, 58 jours ;
- 4) Troupes sanitaires, 21 jours ;
- 5) Troupes d'administration, 21 jours.

Il n'y a que l'infanterie qui n'ait pas d'école où elle puisse former ses sous-officiers. L'école de tir qui dure quatre semaines n'en est certes pas une, puisqu'on ne s'y occupe que du tir et des branches qui s'y rattachent et qu'en outre on n'y appelle annuellement qu'un sous-officier par compagnie ; c'est à peine si l'on peut considérer comme école de sous-officiers le cours de cadres de 7 jours qui précède les écoles de recrues. Former un sous-officier en 7 jours est en effet chose impossible. On donnera au jeune caporal quelque méthode pour instruire ses hommes, on le fera essayer de sa capacité vis-à-vis de ses camarades, on lui remettra les règlements ; voilà tout. Qu'il ne se soit pas assimilé ce qu'il aura appris, personne ne lui en fera un reproche : le temps est vraiment trop court. Y a-t-il de quoi s'étonner de ce que par défaut de sûreté ou manque d'habitude, le jeune sous-officier ne soit pas complètement à la hauteur de sa tâche ? Nos sous-officiers, à part le temps consacré aux recrues proprement dites, reçoivent bien tous les jours une ou deux heures de cours spéciaux, mais la matière à parcourir est si étendue qu'elle ne peut être traitée qu'au point de vue théorique. Cela n'est pas suffisant. Il faut, en effet, former le sous-officier pour la pratique, sinon la théorie ne sera pour lui qu'un capital improductif.

Encore moins pourra-t-on demander d'être bon sous-officier à un soldat qui, sans avoir passé une école de recrues comme caporal, fait un cours de répétition avec ce grade. C'est à peu près comme si l'on plaçait le premier venu sur un cheval, en exigeant de lui qu'il se comportât immédiatement en parfait cavalier. Il y a des hommes, il est vrai, qui, en raison de leur instruction, sauront se mettre promptement au courant de la situation, parce que l'étude a habitué leur esprit à une rapide compréhension des choses ; il leur manquera cependant l'habitude, qu'ils doivent acquérir encore.

Lors du dernier rassemblement de troupes, nous avons été surpris de

voir combien les sous-officiers sont empruntés lorsqu'il s'agit d'établir des bivouacs ou des cantonnements ; ils sont le plus souvent plantés là sans savoir ce qu'il y a à faire, de sorte que les officiers sont obligés d'intervenir.

Ces inconvénients proviennent uniquement du fait que l'instruction militaire qu'ils ont reçue n'est pas suffisante. C'est l'école de sous-officiers qui donne aux sous-officiers des armes spéciales la tenue correcte que nous aimerions à voir chez leurs camarades de l'infanterie.

Nous arrivons ainsi à la conviction que la création d'une école de sous-officiers d'infanterie répondrait à un besoin réel. On appellerait à cette école tous les caporaux nouvellement nommés et avant qu'ils aient fait un service dans leurs compagnies.

L'école aurait une durée de quatre semaines, par exemple ; on y enseignerait les branches suivantes :

- 1) Principes de l'organisation militaire, spécialement de l'infanterie.
- 2) Aperçu rapide de la tactique, spécialement au point de vue du combat d'infanterie.
- 3) Description et organisation tactique des différentes armes.
- 4) Méthode d'instruction des recrues, manière de se comporter avec la troupe.
- 5) Gymnastique.
- 6) Explication pratique des règlements d'exercices jusqu'à l'école de bataillon.
- 7) Service en campagne, avec un rapide coup-d'œil sur la topographie.
- 8) Travaux de pionniers.
- 9) Connaissance des armes à feu portatives ; tir.
- 10) Service intérieur.
- 11) Service de garde.

La théorie alternerait avec la pratique, mais avec prédominance de cette dernière. Enfin, de fréquentes manœuvres sur le terrain, le jour ou la nuit, l'établissement de bivouacs, camps et cantonnements, l'emploi de la cuisine, l'exécution de travaux de pionniers complèteraient cette instruction et donneraient au sous-officier quelque idée de ce qu'est le service en campagne.

III. Attributions et rôle des sous-officiers.

Si le sous-officier est le subordonné de l'officier, il n'en est pas moins son adjoint, son collaborateur, et c'est ainsi qu'on doit le considérer. On lui laissera donc, dans sa sphère d'activité, la plus grande liberté possible, et il ne faudra pas paralyser son initiative par des prescriptions trop nombreuses ou trop minutieuses. Il suit dès lors qu'on doit le rendre responsable de ses actes : cette responsabilité ne sera qu'un nouveau stimulant pour lui.

Il arrive quelquefois que l'officier, pris d'un faux zèle pour le service, empiète sur les attributions proprement dites du sous-officier. Cette manière de faire, loin de profiter à la compagnie, a le fâcheux inconvénient de diminuer l'indépendance du sous-officier et d'ébranler son autorité

vis-à-vis de la troupe. L'officier ne peut pas se perdre dans les détails ; il ne doit s'en occuper qu'en cas de nécessité absolue. Son devoir cependant est de contrôler l'activité du sous-officier ; s'il a des observations à lui faire, il évitera de le blesser en présence de ses camarades ou de ses inférieurs.

En ce qui concerne la manière de traiter les sous-officiers, il faudra chercher à les séparer, à les distinguer de la troupe, ce qui contribuera à relever leur crédit. Ainsi, on logera séparément les sous-officiers supérieurs et on ne laissera avec la troupe que les caporaux, qui seront alors chefs de chambrée ; les sous-officiers prendront, de plus, leurs repas dans une salle particulière. Il serait à désirer que l'on eût une chambre spéciale pour le sergent-major et le fourrier, et une autre pour les sergents de la même compagnie. Ce système, il est vrai, exigerait un plus grand nombre de chambres, mais il aurait de précieux avantages.

Pour être en mesure de remplir convenablement ses fonctions, le sous-officier doit travailler lui-même en dehors du service. Les sociétés militaires, les sociétés de tir, les sociétés de gymnastique, seront pour lui autant d'occasions de se perfectionner. Les sociétés de sous-officiers doivent être organisées de façon à ce que les travaux qu'on y lit, les bibliothèques qui s'y trouvent, profitent réellement à leurs membres. Ces derniers, dès lors, ne doivent pas seulement entendre des travaux, mais il faut qu'ils en fassent eux-mêmes et qu'ils s'essayent ainsi à ce genre d'exercice.

Si nous jetons maintenant un coup-d'œil sur le rapport qui existe entre le nombre des sous-officiers et l'effectif de la troupe, nous voyons qu'il est le suivant :

1) *Infanterie* : la compagnie compte 26 sous-officiers et 144 soldats, ainsi 1 sous-officier sur 5,⁵ soldats.

2) *Cavalerie* : 1 sous-officier sur 20,⁴ soldats.

3) *Artillerie de campagne* : ¹ 1 sous-officier sur 8,⁵ soldats.

» *de position* : 1 sous-officier sur 5,² soldats.

4) *Génie* : En moyenne 1 sous-officier sur 10,⁷ soldats, etc.

Dans le chiffre des soldats, on n'a pas compté les non-combattants, comme les trompettes, les pionniers d'infanterie, les infirmiers, brancardiers, etc.

Ces chiffres nous montrent que l'infanterie, qui est la plus simple de toutes les armes, puisqu'elle ne renferme qu'un seul élément : l'homme, possède une proportion assez forte de sous-officiers.

Dans les armées étrangères, ce rapport est le suivant :

1) *France* : la compagnie compte 27 sous-officiers, 198 soldats, ainsi 1 sous-officier sur 7,⁵ soldats.

2) *Allemagne* : 20 sous-officiers, 226 soldats, 1 sous-officier sur 11,⁵ soldats.

3) *Italie* : 1 sous-officier sur 5,⁴ soldats.

4) *Autriche* : » 10,⁴. «

Comme on le voit, notre infanterie, qui a le rapport de 5,⁵, possède,

⁴ Batterie attelée.

l'Italie exceptée, le plus grand nombre de sous-officiers ; elle en a peut-être trop, puisque nous ne pouvons pas leur donner la qualité désirable.

Dans nos armes spéciales, le rapport du nombre des sous-officiers avec la troupe se rapproche davantage de celui des armées étrangères.

Si l'on en croit Rüstow, ¹ une armée de milices doit chercher à compenser par un nombreux personnel de sous-officiers ce qui lui manque en instruction et en durée de service. Cet auteur estime que le rapport de 1 sous-officier pour 10 soldats est suffisant pour notre infanterie suisse.

M. le lieutenant-colonel *Zürcher*, de l'état-major général, dans un travail qu'il a présenté dernièrement à la société des officiers de la ville de Berne, a émis le vœu d'une division de la compagnie en trois sections. Nous aurions ainsi :

1 capitaine.

1 1^{er} lieutenant.

2 lieutenants.

4 officiers.

1 sergent-major.

1 fourrier.

3 sergents.

12 caporaux.

17 sous-officiers.

3 trompettes.

2 tambours.

4 pionniers.

1 infirmier.

156 fusiliers ou carabiniers.

166 soldats.

Total, 187 hommes.

La section serait composée de :

1 officier.

1 sergent.

4 caporaux.

52 fusiliers ou carabiniers.

Total : 58 hommes, dont 56 en ligne.

La section comprendrait donc 28 files, la demi-section 14 et le groupe 7.

Les caporaux seraient placés aux ailes des demi-sections au premier rang, les sergents comme serre-files derrière le milieu de la section.

Comme guides au second rang, on pourrait avoir pour le service en campagne des appointés qui seraient choisis parmi les meilleurs soldats.

Comparons maintenant cette formation avec celle de nos règlements et commençons par la plus petite unité de combat : le groupe.

Le groupe de 1 sous-officier avec 9 ou 10 hommes peut être suffisant au commencement du combat mais, après l'issue, alors qu'il ne comp-

² *Organisation der Heere.*

tera plus peut-être que 7 ou 8 hommes, il ne sera qu'une simple patrouille. Le règlement permet bien de former 3 ou 2 groupes par section ; dans le premier cas il n'y aura plus de lien entre la section et la demi-section, dans le second la demi-section elle-même deviendra un groupe et l'on ne pourra utiliser comme guides qu'une fraction minime de sous-officiers. D'un autre côté la section composée de 2 ou 3 groupes est peu mobile pour le combat et elle permet trop peu de combinaisons¹.

Le groupe de 1 sous-officier avec 13 hommes, au contraire, comptera, même après le combat, 9 ou 10 hommes. Il sera encore un groupe. Ce système permet d'utiliser presque tous les sous-officiers. Lors de la formation de la section en groupes, le sergent prendra le commandement du groupe le plus important, ou bien il sera le chef de la deuxième demi-section pendant que l'officier sera celui de la première.

En ce qui concerne le service intérieur, la position du sergent sera également plus nette. Il est en effet chef de section pour tout ce qui concerne ce service et il doit s'occuper de toutes les affaires qui y sont relatives ; contrôle du matériel, appels, etc. ; il occupe en un mot dans la section le même rang que le sergent-major dans la compagnie. Un second sergent n'aurait rien d'autre à faire que le premier caporal venu.

Au point de vue tactique, la division de la compagnie en trois sections se justifie également, puisqu'elle correspond aux trois périodes du combat.

Le rapport numérique des sous-officiers avec la troupe serait dans ce cas de 9,2, au lieu de 5,5, comme il est actuellement.

Il est bien évident que l'on pourrait se tirer d'affaire avec un nombre de sous-officiers inférieur à celui qui est prévu par le règlement. Les vides qui se produisent dans les cadres de l'infanterie ne doivent pas nous engager à les combler par des hommes incapables, car il est nécessaire que le niveau des sous-officiers soit relevé.

Comme conclusion, nous formulerons les propositions suivantes² :

« Considérant la difficulté qu'il y a à trouver le nombre désirable d'hommes qualifiés pour compléter les cadres des sous-officiers d'infanterie.

» Considérant d'un autre côté que la capacité des sous-officiers d'infanterie n'est pas à la hauteur de ce qu'elle devrait être.

» Nous émettons le vœu :

» 1) Que, lors du recrutement, les intérêts de l'infanterie, spécialement au point de vue de l'instruction des recrues, soient pris en considération de la même manière que cela se fait pour les autres armes.

» 2) Qu'il soit établi une école de sous-officiers d'infanterie obligatoire pour les caporaux nouvellement nommés, comme c'est le cas dans les autres armes.

» Il y a lieu de faire des démarches auprès des sociétés d'officiers en

¹ Nous croyons devoir rappeler que nous laissons à l'auteur toute la responsabilité des idées qu'il émet. (*Note du traducteur.*)

² Ces propositions ont été soumises à la Société des officiers de la ville de Berne.

vue d'une requête commune au Conseil fédéral dans le sens de ces conclusions. »

En terminant, l'auteur prie de ne voir dans ce travail que ce qu'il y a, c'est-à-dire une relation loyale et sincère des observations qu'il a eu l'occasion de faire dans les divers services où il a pris part comme recrue, sous-officier et officier.

(Allgemeine Schweizerische Militär-Zeitung.)

Traduit et résumé par

E. VUICHOD, 1^{er} lieutenant d'artillerie.

**Assemblée générale de la Société des officiers suisses,
les 25, 26 et 27 septembre 1880, à Soleure.**

(Suite et fin.)

11. VII^e division.

(St-Gall, Thurgovie et Appenzell).

La section de division, qui compte en moyenne 500 membres, s'est réunie en 1878 et 1879 chaque année une fois. La première fois à Frauenfeld et la seconde à Hérिसau.

Conformément aux statuts, l'assemblée de Frauenfeld a été précédée d'une réunion de la commission avec un certain nombre de commandants du rassemblement de troupes de la division, réunion à laquelle l'instructeur de l'arrondissement avait été prié d'assister.

Sous la présidence du divisionnaire, cette commission, ainsi devenue nombreuse, discuta principalement la question de savoir comment la proposition et la solution des travaux d'hiver imposés légalement cette année-là aux officiers pouvaient être organisées. Il résulta des délibérations qu'on s'entendit sur la méthode suivante : chaque chef de régiment devait s'engager à projeter une supposition qui conduisait sa troupe dans une région quelconque du territoire de la division pour s'y déployer en avant-poste étendu (avec armes combinées). Après communication de l'idée dans l'ensemble et dans les détails, les questions devaient être posées sous forme d'ordre et se transmettre en suivant l'échelle du commandement, depuis le lieutenant-colonel au lieutenant. Les réponses ou solutions devaient consister dans la manière dont se faisait par chacun la transmission et l'exécution des ordres reçus et dans le fait que, de grade en grade, en remontant, chaque officier devait faire parvenir à son supérieur les solutions de ses subordonnés en les accompagnant d'une critique. Les unes et les autres arrivèrent ainsi au colonel de brigade et de là au divisionnaire. Celui-ci, à l'occasion du cours de répétition de brigade, rendit les travaux aux commandants et les chargea de veiller à ce que chaque officier rentrât en possession de son travail et pût ainsi savoir comment il avait été apprécié par ses supérieurs.

Dans sa principale assemblée de 1878, la Section, après avoir mis ordre aux affaires courantes, entendit deux conférences, l'une, donnée par M. le major d'état-major Hungerbühler, sur « la guerre russo-turque », l'autre, par M. le capitaine d'état-major Hartmann sur « la mobilisation de la VII^e division. »

L'assemblée vota 300 fr. pour l'achat d'un relief représentant, sur l'échelle de 1 à 100,000, le territoire de la division. Ce relief était le dernier travail du modelleur bien connu, Auguste Schöll, de Saint-Gall.